



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'OFFLANGES

## Séance du 24 février 2023

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9	L'an deux mille vingt-trois, Le vingt-quatre du mois de février à vingt heures trente minutes, Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Claude THABARD, Maire.
<b>Date de convocation :</b> 13/02/2023 <b>Date d'affichage :</b> 02/03/2023	<b>Présents :</b> Cédric BARBIER, Bruno CHAUCOUVERT, Claude COMTE, Jean-Michel GRAS, Jean-Marie GUELLE, Gilbert JACQUOT, Jean-Claude THABARD, Nicolas THABARD, Thierry VINCENT. <b>Excusés :</b> Ludivine GERARDIN, Alexandre LENOBLE,
<b>VOTE</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Nicolas THABARD.
Abstention	/
Contre	/
Pour	9

**DELIBERATION 2023-01**

### *Certification de la gestion durable de la forêt communale*

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **DECIDE** d'adhérer à PEFC BFC en :
  - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
  - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
  - s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
  - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
  - signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
  - respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
  
- ✓ **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
  
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Pour extrait certifié conforme,  
Le maire,  
Jean-Claude THABARD.

